

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE**

2011-12-21 Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil Municipal de Lefebvre tenue à la salle du Conseil Municipal le 21ème jour du mois de décembre 2011 à 20:15 heures formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire à laquelle séance sont présents:

Monsieur le Maire, Claude Bahl

Les conseillers:

Lina Lacharité, Rachel Laflamme, Denis Laroche, François Parenteau, Roger Tessier et Jocelyn Verrier.

Madame Julie Yergeau, directrice générale et secrétaire-trésorière , est aussi présente.

"La réunion a été convoquée par Monsieur Claude Bahl, maire, tous ont reçu un avis de convocation par écrit et signifié tel que requis par le Code municipal".

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption règlement #343 intitulé : « Règlement pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2012 et les conditions de perception »
- Adoption règlement #344 intitulé: « Règlement pour déléguer au secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses, de former un comité de sélection et de passer des contrats »
- Résolution pour fixer la rémunération et les conditions de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière & de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe
- Approbation des comptes (fin d'année 2011)
- Paiement de factures
- Transferts de comptes
- Période de questions
- Varia
- Levée de la séance

(11-12-245) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition du conseiller Jocelyn Verrier et appuyé par la conseillère Lina Lacharité et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

**(11-12-246) ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 343 INTITULÉ
RÈGLEMENT POUR FIXER LES TAUX DE TAXES POUR
L'EXERCICE FINANCIER 2012 ET LES CONDITIONS DE
PERCEPTION**

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2012 et les conditions de perception;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné le 5 décembre 2011;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Proposé par: François Parenteau

Appuyé par : Lina Lacharité

IL EST RÉSOLU que le Conseil adopte le règlement numéro 343 intitulé: "Règlement pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2012 et les conditions de perception".

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 343

Règlement pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2012 et les conditions de perception.

ATTENDU qu' il y a lieu d'adopter un règlement pour fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2012 et les conditions de perception;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné lors de la séance du Conseil tenue le 5 décembre 2011;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE DÉCRÈTE CE QUI SUIIT:

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

TAXES GÉNÉRALES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

2. Qu'une taxe foncière générale de 0.84\$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2012, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

TARIFS POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT, DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DE LA RÉCUPÉRATION

3. Afin de payer les frais de service d'enlèvement, de transport, de disposition des ordures ménagères et du service de récupération des déchets, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année fiscale 2012, une compensation suffisante à l'égard de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité et cette compensation est répartie entre eux selon le mode de tarification suivant:

- Pour chaque logement 122.00\$

- Pour chaque commerce 122.00\$
- Pour chaque industrie 122.00\$
- Pour chaque résidence saisonnière 122.00\$

Lorsqu'un logement est utilisé à des fins mixtes (résidentiel et commercial), la compensation applicable est celle qui correspond à l'usage exercé de façon prépondérante dans ce logement.

TARIFS POUR LES CONTENANTS A DÉCHETS DOMESTIQUES

4. Qu'un tarif pour les contenants à déchets domestiques soit exigé et prélevé pour chaque unité de logement, dans les cas suivants: lors d'une construction nouvelle, d'un remplacement de contenant ou de l'ajout de contenant:

- Contenant de 360 litres 79.00\$

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

TARIFS POUR LES CONTENANTS POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES

5. Qu'un tarif pour les contenants pour les matières recyclables soit exigé et prélevé pour chaque unité de logement, dans les cas suivants: lors d'une construction nouvelle, d'un remplacement de contenant ou de l'ajout d'un contenant:

- Contenant de 360 litres 79.00\$

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

TARIF RELATIF À LA LEVÉE DES CONTENEURS

6. Afin de payer les frais de service d'enlèvement, de transport, de dispositions des ordures ménagères pour les propriétaires ayant des conteneurs, la tarification est répartie de la façon suivante :

- 2 verges	=	2 unités	=	244.00\$
- 4 verges	=	4 unités	=	488.00\$
- 6 verges	=	6 unités	=	732.00\$
- 8 verges	=	8 unités	=	976.00\$

TARIF POUR LE SERVICE DE LA GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

7. Afin de payer les frais de service de la gestion des boues de fosses septiques, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année fiscale 2012, une compensation suffisante à l'égard de tous les propriétaires d'immeubles imposables de la municipalité et cette compensation est répartie entre eux selon le mode de tarification suivant:

- Pour chaque résidence isolée : 89.27\$
- Pour chaque commerce isolé
Et/ou industrie isolée : 89.27\$
- Pour chaque résidence isolée
saisonnaire : 89.27\$

Lorsqu'il y a vidange d'une fosse septique de plus de 850 gallons, le surplus pour chaque gallon additionnel, sera chargé aux propriétaires au prix coûtant que l'entrepreneur chargera à la municipalité.

TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

8. À compter du moment où les taxes deviennent exigibles les soldes impayées portent intérêts au taux annuel de 10%.

PAIEMENTS PAR VERSEMENTS

9. Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égale ou supérieur à 300.\$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

DATE DE VERSEMENT

10. La date d'échéance du premier versement des taxes municipales est le 15 mars de chaque année. Le deuxième versement devient exigible le 15 juin de chaque année. Le troisième versement devient exigible le 17 septembre de chaque année.

PAIEMENT EXIGIBLE

11. Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ENTRÉE EN VIGUEUR

12. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité, le 21 décembre 2011, par la résolution numéro 11-12-246.

Signé : _____
Claude Bahl, maire

Signé : _____
Julie Yergeau, secrétaire-trésorière

Avis de motion a été donné le 5 décembre 2011
Adopté le 21 décembre 2011
Publié le 22 décembre 2011

**(11-12-247) ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 344 INTITULÉ
RÈGLEMENT POUR DÉLÉGUER AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES, DE FORMER
UN COMITÉ DE SÉLECTION ET DE PASSER DES
CONTRATS**

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement pour déléguer au secrétaire- trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses, de former un comité et de passer des contrats;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné le 5 décembre 2011;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Proposé par : François Parenteau

Appuyé par : Jocelyn Verrier

IL EST RÉSOLU que le Conseil adopte le règlement numéro 344 intitulé : "Règlement pour déléguer au secrétaire- trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses, de former un comité et de passer des contrats".

Adoptée à l'unanimité des conseillers

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 344

**Règlement pour déléguer au secrétaire- trésorier le
pouvoir d'autoriser des dépenses, de former un comité et
de passer des contrats**

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné le 5 décembre 2011;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement portant le numéro 340 intitulé "Règlement pour déléguer au secrétaire- trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats";

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LEFEBVRE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

RESTRICTION

2. Sous réserve du droit de ce conseil de déléguer par règlement le pouvoir d'autoriser le paiement des dépenses, le présent règlement ne soustrait pas le Conseil Municipal de son obligation d'autoriser le paiement de chacune des dépenses encourues par la municipalité.

CHAMP DE COMPÉTENCE ET MONTANTS

3. L'annexe "A" du présent règlement énumère, pour chaque poste budgétaire de dépense utilisé dans la municipalité, la limite monétaire maximale du pouvoir d'autorisation confié au secrétaire- trésorier.

FORMATION D'UN COMITÉ DE SÉLECTION

4. La présente délégation de pouvoir permet au secrétaire- trésorier, de choisir et de nommer les membres qui feront partis du comité de sélection lors d'appel d'offres.

AUTRES CONDITIONS

5. La présente délégation de pouvoir est consentie au secrétaire- trésorier à la condition expresse que ce dernier dépose, à chacune des séances ordinaires du Conseil, un rapport des décisions qu'il a prises au nom du Conseil depuis son dernier rapport. Ce rapport ne comprend toutefois pas les autorisations effectuées au cours des cinq (5) jours qui précèdent la séance du Conseil.

ABROGATION

6. Le présent règlement abroge le règlement portant le numéro 340 intitulé "Règlement pour déléguer au secrétaire- trésorier le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats".

ENTRÉE EN VIGUEUR

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité, le 21 décembre 2011, par la résolution numéro 11-12-247.

Signé : _____
Claude Bahl, maire

Signé : _____
Julie Yergeau, secrétaire- trésorière

Avis de motion a été donné le 5 décembre 2011
Adopté le 21 décembre 2011
Publié le 22 décembre 2011

RÈGLEMENT NUMÉRO 344

ANNEXE "A"

<u>Code budgétaire</u>	<u>Nom du poste</u>	<u>Montant maximal par transaction</u>
2-130-00-310	Dépenses de voyages	60.00\$
2-130-00-321	Timbres & malle	200.00\$
2-130-00-331	Téléphone & fax	250.00\$
2-130-00-341	Publication avis	250.00\$
2-130-00-414	Contrat service ordinateur	300.00\$
2-130-00-454	service de formation	300.00\$
2-130-00-527	Réparation ameublement	500.00\$
2-130-00-670	Papeterie	800.00\$
2-130-01-414	site internet	200.00\$
2-190-00-493	Réception	100.00\$
2-190-00-522	Entretien -réparation	
	Hôtel de Ville	500.00\$
2-190-00-527	Entretien photocopieur	300.00\$
2-190-00-660	Articles de nettoyage et	
	autres achats	100.00\$
2-190-00-681	Électricité Hôtel de Ville	900.00\$
2-190-00-990	Don, sauf loisirs	150.00\$
2-230-00-310	Déplacement / mesures	
	d'urgence	50.00\$
2-230-00-526	Machineries, outillage	
	mesures d'urgence	250.00\$
2-320-00-331	Ligne téléphonique / garage	90.00\$
2-320-00-455	Immatriculation véhicules	500.00\$
2-320-00-515	Entretien véhicules	1000.00\$
2-320-00-631	Essence	150.00\$
2-320-00-521	Nivellement	2 000.00\$
2-320-00-522	Réparation édifice - garage	500.00\$
2-320-00-622	Sable	250.00\$
2-320-00-632	Huile à chauffage - garage	600.00\$
2-320-00-641	Petits articles	150.00\$
2-320-00-643	Outils	200.00\$
2-320-00-649	Travaux divers voirie	700.00\$
2-320-00-681	Électricité Garage municipal	400.00\$
2-320-01-331	Cellulaire inspecteur	100.00\$
2-320-01-621	Pierre	500.00\$
2-320-01-625	Asphalte	1 300.00\$
2-320-03-521	Réparation pont	800.00\$
2-340-00-521	Réparation des luminaires	500.00\$
2-340-00-681	Hydro-Québec luminaires	400.00\$
2-355-00-526	Plaques de rues	400.00\$
2-610-00-341	Avis public (urbanisme)	300.00\$
2-701-20-459	Analyse d'eau Centre	
	Communautaire	300.00\$
2-701-20-522	Entretien, réparation	
	Centre Communautaire	500.00\$
2-701-20-660	Articles de nettoyage et	
	autres achats Centre	
	Communautaire	120.00\$
2-701-20-681	Électricité Centre Commu.	1 300.00\$
2-701-30-526	Entretien Patinoire	250.00\$
2-701-50-641	Quincaillerie	150.00\$
2-701-90-522	Entretien - réparation	100.00\$
2-701-90-690	Autres achats / loisirs	50.00\$
2-702-30-310	Déplacement bibliothèque	100.00\$
2-702-30-331	Téléphone bibliothèque	90.00\$
2-702-30-527	Ameublement bibliothèque	100.00\$
2-702-30-670	Papeterie bibliothèque	100.00\$
2-702-31-527	Ordinateur bibliothèque	250.00\$
2-702-90-459	Analyse d'eau	350.00\$
2-702-90-632	Huile à chauffage école	1 600.00\$

2-702-90-681	Électricité école	700.00\$
2-702-91-522	Entretien école	800.00\$
2-702-91-660	Articles de nettoyage & Autres	500.00\$
02-702-91-681	Électricité école maternelle	1 000.00\$

Signé : _____
Claude Bahl, maire

Signé : _____
Julie Yergeau, directrice générale &
secrétaire-trésorière

**(11-12-248) RÉSOLUTION POUR FIXER LA RÉMUNÉRATION ET LES
CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA DIRECTRICE
GÉNÉRALE / SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ET DE LA
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE / SECRÉTAIRE-
TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

CONSIDÉRANT que le Conseil peut par résolution fixer la rémunération et les conditions de travail de ses employés;

Proposé par: Rachel Laflamme

Appuyé par : Denis Laroche

IL EST RÉSOLU que le Conseil fixe la rémunération et les conditions de travail de la directrice générale / secrétaire-trésorière pour l'année 2012 telles que décrites dans le contrat de travail signé;

Que le Conseil fixe la rémunération et les conditions de travail de la directrice générale adjointe / secrétaire-trésorière adjointe pour l'année 2012 telles que décrites dans le contrat de travail signé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

(11-12-249) APPROBATION DES COMPTES (FIN D'ANNÉE 2011)

IL est proposé par la conseillère Lina Lacharité et appuyé par le conseiller Denis Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes à payer suivants, présentés par la secrétaire-trésorière pour le mois de décembre 2011 soient acceptés et payés.

NO.	BÉNÉFICIAIRE	DESCRIPTION	MONTANT
	Employés municipaux	Dépôt salaires mois décembre 2011	8 897.41\$
5850	OBV Yamaska	Cotisation annuelle 2012	50.00\$
5851	Delude Pauline	Remboursement frais de déplacement 2011	400.00\$
5852	Provost Germain	Remboursement dommages à un véhicule	1 615.28\$
5853	RIGD St-François	35 composteurs domestiques	1 400.00\$
5854	Bell Mobilité Inc.	Cellulaire mois de novembre 2011	82.91\$
5855	RCL	#54344Réparation système d'alarme école	372.97\$
5856	Automobile J.P.	#135938, #136879	

	Yergeau Inc.	Réparation camion	972.54\$
5857	Carrières PCM Inc.	#52654Criblure	9.88\$
5858	Delude Pauline	Remboursement subvention activité ZOO	133.00\$
5859	Dominic Boisvert	#2011-27Honoraires pour gestion documentaire	970.11\$
5860	Les Équipements de ferme Miro Inc.	#5728Protèges lumières école	74.05\$
5861	Excavation Yergeau	#5861Travaux 11 ^e rang Est	427.21\$
5862	Laboratoire SM	#1163129Analyse d'eau mois novembre	164.05\$
5863	Marché Ste-Jeanne D'Arc	#0174Achat divers, eau & achat conseil	88.00\$
5864	Mégaburo	#50-0773019Papier de couleur	61.48\$
5865	Ministère du Revenu	DAS Provinciales mois oct.-nov.-déc 2011	7 702.73\$
5866	Construction Benoit Moreau	4 ^e paiement travaux rénovation école	8 333.53\$
5867	MRC de Drummond	#2011-01368,-01450 Mutations et révision	1 357.50\$
5868	Municipalité de Durham Sud	4 ^e facture service incendie	6 911.50\$
5869	Receveur Général Du Canada	Remise DAS fédérales mois oct.-nov.-déc.	3 184.18\$
5870	Réjean Gauthier, Ent. Électricien	#33763Éclairage école & Hôtel de Ville	1 252.25\$
5871	Rona	#210446-1,211827-1, Décoration de Noël & Vis	64.44\$
5872	Visa Desjardins	Essence camion	70.00\$
5873	Eauvy M/N Inc.	#18677Réparation adoucisseur d'eau école	155.51\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

(11-12-250) PAIEMENT DE FACTURES

CONSIDÉRANT la facture de Automobile J.P. Yergeau Inc. au montant de 945.20\$ concernant la réparation du camion de la municipalité;

CONSIDÉRANT la facture de Réjean Gauthier, Entrepreneur Électricien Inc. au montant de 1 252.25\$ concernant l'installation de nouvelles fixtures à l'école et à l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT la demande de paiement final à Construction Benoit Moreau relativement aux travaux de rénovation à l'école au montant de 9 333.53\$;

Proposé par : Denis Laroche

Appuyé par : Rachel Laflamme

IL EST RÉSOLU d'accepter les factures à payer de Automobile J.P. Yergeau Inc., de Réjean Gauthier, Entrepreneur Électricien Inc. et de Construction Benoit Moreau;

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à faire le paiement de la facture à Automobile J.P. Yergeau Inc. au montant de 945.20\$ pris dans le poste budgétaire (02-320-00-515) et de la facture de Réjean Gauthier, Entrepreneur Électricien Inc. au montant de 1 252.25\$ pris dans les postes budgétaires (02-190-00-522) et (02-702-91-522);

Que la secrétaire-trésorière soit autorisée à faire le paiement de la facture à Construction Benoit Moreau au montant de 8 333.53\$ et qu'une retenue de 1 000.\$ soit payée au printemps 2012.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

(11-12-251) TRANSFERTS DE COMPTES

CONSIDÉRANT que des virements de crédits doivent être effectués aux postes déficitaires au budget ;

Proposé par : Denis Laroche

Appuyé par : François Parenteau

IL EST RÉSOLU que conformément à la recommandation de la secrétaire- trésorière, le Conseil autorise les virements de crédits aux postes déficitaires au budget:

02-190-00-522	56.\$ pris dans le poste budgétaire
02-190-00-681	
02-320-00-521	14.\$ pris dans le poste budgétaire
02-320-00-649	
02-340-00-681	95.\$ pris dans le poste budgétaire
02-340-00-521	
02-702-90-459	21.\$ pris dans le poste budgétaire
02-702-91-522	
02-702-92-282	1.\$ pris dans le poste budgétaire
02-702-98-681	
02-702-90-632	2 200.\$ pris dans le poste budgétaire
02-220-00-442	
02-150-00-417	1 470.\$ pris dans le poste budgétaire
02-220-00-442	
02-130-00-242	76.\$ pris dans le poste budgétaire
02-130-00-310	
02-130-00-252	45.\$ pris dans le poste budgétaire
02-130-00-310	
02-130-00-262	5.\$ pris dans le poste budgétaire
02-130-00-310	
02-130-01-222	102.\$ pris dans le poste budgétaire
02-130-00-454	
02-130-01-232	11.\$ pris dans le poste budgétaire
02-130-00-454	
02-130-01-242	44.\$ pris dans le poste budgétaire
02-130-00-454	
02-130-01-262	8.\$ pris dans le poste budgétaire
02-130-00-454	
02-130-02-222	58.\$ pris dans le poste budgétaire
02-130-00-454	
02-190-00-242	6.\$ pris dans le poste budgétaire

02-130-00-454

02-190-00-522 141.\$ pris dans le poste budgétaire
02-190-00-681

02-320-00-242 79.\$ pris dans le poste budgétaire
02-320-00-222

02-320-00-262 4.\$ pris dans le poste budgétaire
02-320-00-421

02-701-20-141 251.\$ pris dans le poste budgétaire
02-701-20-681

02-701-20-232 2.\$ pris dans le poste budgétaire
02-701-20-222

02-701-20-242 1.\$ pris dans le poste budgétaire
02-701-20-252

02-702-91-222 4.\$ pris dans le poste budgétaire
02-702-91-141

02-702-92-262 6.\$ pris dans le poste budgétaire
02-702-92-252

Adoptée à l'unanimité des conseillers

PÉRIODE DE QUESTIONS

Je soussignée, Julie Yergeau, secrétaire- trésorière de la Municipalité de Lefebvre certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget pour les dépenses ci- haut.

Le 21 décembre 2011 _____
Julie Yergeau, secrétaire- trésorière

(11-12-252) LEVÉE DE LA SÉANCE

Levée de la séance proposée par le conseiller Jocelyn Verrier et appuyée par la conseillère Rachel Laflamme à 20:35 heures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Signé:
Claude Bahl, maire

Signé:
Julie Yergeau, secrétaire- trésorière